

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

PRESENTATION DU COURTIER

XCR – Réseau de Courtage – EI au capital de 0 euros dont le siège social est situé au 2 Avenue Gallieni 77000 MELUN et immatriculée sous le numéro 498 933 167 à EVRY. Le cabinet est joignable à gestion@xcr.fr ou par téléphone au 01.80.85.57.81.

Immatriculée à l'ORIAS dans la catégorie « Courtier d'assurance » sous le numéro 11 061 425 (www.orias.fr - 1 Rue Jules Lefebvre, 75009 Paris.)
Coordonnées de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

INFORMATIONS PREALABLES A LA FOURNITURE DU CONTRAT

XCR – Réseau de Courtage n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs compagnies mais son analyse ne se fonde pas sur l'ensemble des contrats d'assurances présents sur le marché. Ses partenaires assureurs sont disponible sur le site internet www.xcr.fr rubrique « nos partenaires ».

Pour la distribution de ce contrat, le cabinet est rémunéré sur la base :

- D'honoraires** c'est-à-dire une rémunération payée directement par le souscripteur ou l'adhérent. Le montant de ces honoraires s'élève à : correspond au minimum à 1/12 de la prime annuelle TTC.
- D'une commission** c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance
- De tout autre type de rémunération, y compris tout avantage économique lié à la distribution du contrat
- La combinaison** des trois types de rémunérations exposées ci-dessus. Le montant des honoraires perçu correspond au minimum à 1/12 de la prime annuelle TTC.

XCR – Réseau de Courtage – CATG, 2 Av. Gallieni 77000 MELUN

XCR – Réseau de Courtage est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité. Cette prise en compte peut porter sur les actes suivants : toute distribution de contrat épargne et retraite, distribué avec des supports en unité de compte se referer à *l'horizon de placement des dits contrats*.

En cas de **réclamation** vous pouvez-vous adresser à reclamation@xcr.fr.

En cas d'échec de votre réclamation dans un délai de deux mois à compter de son envoi, vous pouvez saisir le **médiateur compétent** en vous adressant au médiateur désigné par l'ACPR.

Remis au client le @DATE_SYSTEME_JMA@

Fait en trois (3) exemplaires

Signature
XCR – Réseau de Courtage
Tony CERDA

Signature avec la mention « lu et approuvé »
Le client

